

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 25 octobre 2021

Le lundi 25 octobre 2021, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, en Mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :**

Ramona GONZALEZ-GRAIL, Daniel GRAMPFORT, Marie-Jeanne LAGNIET, Pierre CHATEAUVIEUX, Jacqueline PERRICHON, Damien LAMBERT, Nathalie CHAPUIS, Philippe GUYOT, Marie-Christine PERSOL, Gilles MORETON, Florence DE VITO, Dominique SOUTRENON, Marie-Noëlle MORETON, René DIMIER, Suzanne DOMPS, Jean-Paul BLANC, Chaneze TIFRA, Dominique VAN HEE, Thérèse GRAVA, Christophe DELISLE, Carole GRANGE, Marc ARGAUD, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Jean-François REY, Annie DOMENICHINI, Dominique ROBERT, Sabrina BAYLE, David PIGET, Laurie DEVOUASSOUX.

**Secrétaire élu pour la durée de la session :**

Daniel GRAMPFORT

**ETAIT ABSENT :**

**ETAIT REPRESENTES :**

Marie-Christine PERSOL à Daniel GRAMPFORT  
Suzanne DOMPS à Marie-Jeanne LAGNIET  
Chaneze TIFRA à Jacqueline PERRICHON  
Thérèse GRAVA à Damien LAMBERT  
Carole GRANGE à Pierre CHATEAUVIEUX  
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK à Philippe GUYOT

\*\*\*

Madame le Maire met aux voix le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2021.

Il est adopté à l'unanimité.

\*\*\*

Monsieur Daniel Grampfort est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*

## - FINANCES LOCALES -

**Déplacements accomplis par les élus dans l'exercice de leurs fonctions  
Mandat spécial Congrès des maires 2021  
Modalités de prise en charge  
2021DE10F1125**

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2123-18 de ce code dispose que : « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. »

Ce mandat spécial doit être délivré à des élus nommément désignés, pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal et préalablement à la mission.

Dans ces cas, conformément aux articles R. 2123-22-4, et R.2123-22-2 du CGCT, « la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ». En l'espèce, il s'agit du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés.

L'article 7 de ce décret prévoit néanmoins des dérogations à ce principe et précise que « lorsque l'intérêt du service l'exige, et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés ministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Compte-tenu des frais exposés pour les déplacements nationaux hors périmètre de la commune, ainsi que pour les déplacements internationaux, l'assemblée a décidé que les déplacements peuvent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration).

Au vu de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée délibérante de conférer un mandat spécial à Madame le Maire, à Madame Jacqueline Perrichon, adjointe au Maire, à Monsieur Damien Lambert Adjoint au Maire et à Monsieur Philippe Guyot, adjoint au Maire pour participer au 103ème Congrès des Maires de France, organisé du lundi 15 novembre au jeudi 18 novembre 2021, Portes de Versailles à Paris et d'autoriser la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés** (23 votes Pour et 6 Abstentions de mesdames Annie Domenichini, Sabrina Bayle, Laurie Devouassoux et de messieurs Jean-François Rey, Dominique Robert, David Piget),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Approuve
  
- Confère un mandat spécial à Madame le Maire, à Madame Jacqueline Perrichon Adjointe au Maire, à Monsieur Damien Lambert Adjoint au Maire et à Monsieur Philippe Guyot Adjoint au Maire, pour participer au 103ème Congrès des Maires de France, organisé du lundi 15 novembre au jeudi 18 novembre 2021, Portes de Versailles à Paris.
  
- Autorise la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial, par remboursement ou par la prise en charge directe, dans la limite des frais réels engagés et sur présentation d'un état justificatif des frais d'inscription, de transports, compris frais de taxi et de stationnement, des frais d'hôtellerie et de petits déjeuners.
  
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

-----

**Budget 2021  
Décision modificative n°3  
2021DE10F1126**

Le Conseil municipal a voté le Budget primitif 2021 en séance du 29 mars 2021, puis successivement les décisions modificative n°1 le 03 mai 2021 et n°2 le 07 juin 2021.

Nous allons ajuster le Budget 2021 au moyen d'une décision modificative qui reprend des changements d'imputations comptables, des réajustements et de nouvelles inscriptions.

Les écritures, objet de l'annexe, sont soumises à l'approbation de l'Assemblée.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés** (23 votes Pour et 6 Abstentions de mesdames Annie Domenichini, Sabrina Bayle, Laurie Devouassoux et de messieurs Jean-François Rey, Dominique Robert, David Piget),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n°3

-----

**Budget 2021**  
**Modification AP/CP « Nouvelle Ecole » n° 0121**  
**2021DE10FI127**

Par délibération en date du 29 mars 2021, le Conseil municipal a voté, pour les travaux de construction de la nouvelle école, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Une subvention d'un montant de 352 800€ dans le cadre de la DETR nous a été notifiée en date du 15 juin 2021 pour le financement des travaux. Nous avons également reçu l'accord de la CAF pour une subvention d'un montant de 80 000€.

Afin d'intégrer les subventions qui ont été notifiées, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

		Réalisés antérieurs au 31/12/2020	Prévisionnel Année 2021	Prévisionnel Année 2022	Prévisionnel Année 2023
Dépenses	Reports		188 000€		
	Budget		452 000€	3 872 672€	497 073.10€
	<b>Total des dépenses</b>	<b>72 254.90€</b>	<b>640 000€</b>	<b>3 872 672€</b>	<b>497 073.10€</b>
	Subvention DETR				
Recettes	Reports subvention DETR	33 945.18€	79 205€		
	Subvention CAF		80 000€		
	Subvention DETR		352 800€		
	<b>Total des recettes</b>	<b>33 945.18€</b>	<b>512 005€</b>		

L'autorisation de programme est en cours.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés** (23 votes Pour et 6 Abstentions de mesdames Annie Domenichini, Sabrina Bayle, Laurie Devouassoux et de messieurs Jean-François Rey, Dominique Robert, David Piget),

Après avoir entendu les explications de Madame Le Maire et, en avoir délibéré,

- Adopte la modification de l'autorisation de programme n°0121

-----

**Fourrière animale  
Convention avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A)  
Années 2022 et 2023  
2021DE10F1128**

Les Communes sont tenues de disposer d'une fourrière municipale apte à accueillir et à garder les animaux « trouvés errants ou en état de divagation ». Dans la mesure où notre Commune n'est pas dotée d'une fourrière, nous sommes fondés à conventionner avec une Société susceptible d'assurer ce service.

Depuis 2007, nous conventionnons avec le refuge de Brignais de la SPA du Rhône.

La SPA est prête à conventionner avec nous pour les années 2022 et 2023.

Elle assurera la prise en charge des chiens en divagation sur la voie publique et de ceux qui seront capturés par nos services. Elle prendra également en charge 15 chats sous le régime de la fourrière.

En contrepartie, la Commune acquittera une redevance annuelle de 0,60 € par habitant. J'indique que la population talaudiéroise de référence est de 6 931 habitants (1<sup>er</sup> janvier 2020). Au total, la Commune paiera 4 158,60 €.

Dans la mesure où les bénévoles de la SPA ne se déplacent plus, il convient que nous organisions la capture et le transport des animaux jusqu'au site de Brignais. Pour ce faire, nous aurons recours à une entreprise agréée de capture et de taxi animalier.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Conventionne pour les années 2022 et 2023 avec la Société Protectrice des Animaux de Brignais,
- Approuve la teneur de la convention à intervenir,

- Ouvrir les crédits nécessaires au paiement de la redevance annuelle 2022 et 2023,
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

-----

**Fourrière animale  
Convention avec l'entreprise de Taxi animalier SAUV  
Année 2022  
2021DE10F1129**

Les Communes sont tenues de disposer d'une fourrière municipale apte à accueillir et à garder les animaux « trouvés errants ou en état de divagation ». Dans la mesure où notre Commune n'est pas dotée d'une fourrière, nous sommes fondés à conventionner avec une Société apte à assurer ce service.

Pour l'année 2022, nous conventionnons donc avec le refuge de Brignais de la Société Protectrice des Animaux du Rhône.

Dans la mesure où les bénévoles de la SPA ne se déplacent plus, la commune doit organiser la capture et le transport des animaux jusqu'au site de Brignais.

Pour ce faire nous aurons recours à une entreprise agréée de capture et de taxi animalier : l'entreprise SAUV.

La convention soumise à l'approbation du Conseil municipal permet d'utiliser le service à l'unité au prix de 138 € TTC ou par le biais de packs 5 interventions facturés au prix de 654 € TTC, ou encore par la souscription de packs de 10 transports au prix de 1 274 € TTC.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Conventionne pour l'année 2022 avec l'entreprise de taxi animalier SAUV,
- Approuve la teneur de la convention à intervenir,
- Opte pour l'achat d'un pack de 5 interventions facturé 654 € TTC puis si le besoin était avéré, l'achat d'interventions à l'unité à 138 € TTC.
- Ouvrir les crédits nécessaires au Budget 2022,
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

-----

**CAP Musique**  
**Subvention exceptionnelle liée aux frais de mutuelle**  
**Année 2020-2021**  
**2021DE10FI130**

Il est rappelé que, depuis le 1er janvier 2016, CAP Musique en tant qu'employeur est soumise à l'instauration d'un dispositif de mutuelle.

L'article 3 de la convention financière et de partenariat signée avec CAP Musique pour l'année 2020-2021 prévoyait l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 59.60 € par commune et par professeur de l'association qui bénéficierait de ce dispositif. Le montant de la majoration de la subvention annuelle attribuée ne pouvant dépasser 1 200 € par Commune.

Après transmission des justificatifs d'adhésion, ce sont 6 salariés de CAP Musique qui ont bénéficié de la complémentaire santé d'entreprise mise en place. Il est donc proposé de verser à CAP Musique une subvention exceptionnelle de 357 € pour l'année 2020-2021.

Un avenant à la convention annuelle devra être signé. Au final, la subvention 2020-2021 se décline comme suit, en intégrant le reversement des aides communales aux inscriptions en juin 2021 :

<b>Subvention liée à l'activité musicale</b>			
	Nombre d'enfants (jusqu'à 25 ans inclus)	Tarifs 2020-2021	Total
Cours collectif	39	<b>142.19 €</b> soit 5 545.10 € arrondi à 5 545 € <i>(pour mémoire, le tarif 2019-2020 était de 139.29€) 38 enfants étaient concernés soit 5293 €)</i>	5 545 €
Cours individuel	36	<b>380.96 €</b> soit 13 714.56 € arrondis à 13 715 € <i>(pour mémoire, le tarif 2019-2020 était de 373.20 € 32 enfants étaient concernés soit 11942.50 €)</i>	13 715€
Parcours découverte	4	<b>142.19 €</b> soit 568.76 € arrondis à 569 €	569 €
		<b>Total subvention liée à l'activité musicale :</b>	<b>19 829 €</b>
<b>Subvention d'exploitation</b> (liée à l'emploi de l'assistante de gestionnaire et du directeur pédagogique)			
			12 404 €
		<b>Total subvention liée à l'exploitation</b>	<b>12 404 €</b>

<b>Subvention exceptionnelle d'investissement : achats d'instruments</b>		
	<b>Total subvention exceptionnelle d'investissement</b>	<b>500 €</b>
<b>Subventions exceptionnelles de fonctionnement</b>		
Prise en charge du surcoût téléphonie lié à la gestion du chauffage et de l'alarme communales par l'accès internet de l'Association		264 €
Aide communale accordée, sous condition de quotient familial, pour l'inscription à CAP Musique au titre de l'année scolaire 2020 -2021 (versée en juin en fonction des enfants inscrits)		1 127 €
Aide exceptionnelle Covid		200 €
Participation aux frais de mutuelle pour 6 salariés		357 €
	<b>Total subventions exceptionnelles de fonctionnement</b>	<b>1 948 €</b>
<b>Subvention qui sera servie en 2021</b>		
<b><u>34 681 €</u></b>		

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Après avoir entendu les explications de Monsieur Daniel GRAMPFORT et, en avoir délibéré,

- Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 357 € liée aux frais de mutuelle pour 6 salariés de CAP Musique ;
- Approuve la teneur de l'avenant à la convention à intervenir avec CAP Musique et d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant.

-----

**Crédits et subventions accordés aux écoles maternelles, primaires, publiques ou privées pour leur fonctionnement  
Année 2022  
2021DE10F1131**

Chaque année, la Commune alloue des crédits et des subventions aux écoles maternelles, primaires, publiques ou privées, pour leur fonctionnement :

- Ecoles publiques et privées :  
Subventions pour classes transplantées et sorties à la journée  
Dictionnaires pour les CM1 et cadeaux de Noël pour les maternelles
- Ecoles publiques :  
Crédit pour les fournitures scolaires  
Crédit pour la pharmacie  
Crédit d'affranchissement

Il convient de fixer les montants pour l'année 2022.



### **Subventions pour sortie à la journée et classes transplantées**

Cette subvention est accordée dès lors que les enfants participent à une sortie, avec transport en car, d'une journée qui porte sur un thème pédagogique, à une classe de neige, une classe verte ou une classe de mer. La classe doit avoir lieu dans un établissement agréé par l'éducation nationale.

Pour l'Ecole privée Pelleport Notre-Dame, la subvention est accordée aux seuls enfants domiciliés à La Talaudière.

La participation est aussi ouverte aux élèves de La Talaudière qui fréquentent une section d'éducation spécialisée ou un établissement spécialisé qui n'existe pas sur notre Commune.

Pour l'année 2022, il est proposé de :

De maintenir la participation 2021 pour les sorties à la journée : 6 €

De maintenir la participation 2021 pour les sorties avec nuitée : 10 €

### **Dictionnaires et cadeaux de Noël**

Depuis 2016, la commune offre un dictionnaire aux élèves de CM1 des écoles publiques et privées. Le montant est de 25 € par dictionnaire.

Chaque année, un livre est offert aux enfants des écoles maternelles. Le montant est de 15 € par livre.

### **Crédits pour les fournitures scolaires**

Ces crédits sont attribués aux écoles publiques pour l'achat du matériel scolaire (cahiers, manuels scolaires, matériel pédagogique et artistique...).

Il est proposé d'augmenter le crédit qui sera fixé à 43,00 € par élève.

### **Crédits pour la pharmacie**

Les écoles publiques bénéficient d'un crédit pour l'achat de produits pharmaceutiques.

200 € pour l'école maternelle

125 € par école primaire

Les écoles font leurs achats en pharmacie. Elles procèdent au moyen d'un bon de commande. La mairie règle ensuite sur facture.

### **Crédits pour l'affranchissement**

Chaque école dispose d'un crédit de 100 €.

Elles acquièrent leurs timbres au moyen d'un bon de commande. La mairie règle ensuite sur facture.

## **Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gilles Moreton et, en avoir délibéré,

- Valide les crédits et subventions accordés aux écoles primaires, maternelles publiques et privées comme suit :
  - **6 €** par élève pour une sortie d'une journée, avec transport en car, dans la limite de deux sorties par année scolaire (musée, théâtre...)
  - **10 €** par élève et par jour, limité à 5 jours, pour une classe transplantée (classes de neige, verte, mer).
  - **25 €** par élève de CM1 pour l'achat d'un dictionnaire
  - **15 €** par élève de maternelle pour l'achat d'un livre en cadeau de Noël
  - **43 €** par élève pour l'achat des fournitures scolaires dans les écoles publiques
  - **200 €** pour l'école maternelle publique pour l'achat de pharmacie
  - **125 €** par école primaire publique pour l'achat de pharmacie
  - **100 €** par école publique pour l'achat de timbres

## **- FONCTION PUBLIQUE -**

**Tableau des effectifs**  
**Mise à jour au 1er novembre 2021**  
**2021DE10FP132**

Au vu d'une demande de mutation dans une autre collectivité de l'agent en charge du service état civil et des élections, il a été procédé à une réorganisation par le biais de mobilités internes.

Un agent en poste actuellement à l'accueil a demandé son affectation sur ces missions d'état-civil et élections.

Par ailleurs, un agent en poste à ce jour au sein de l'école maternelle avait émis le souhait d'une reconversion professionnelle sur des missions administratives. L'agent a depuis lors bénéficié de formations bureautiques. Cet agent avait également postulé dernièrement sur une vacance de poste à l'accueil. Au vu de ses motivations et de ses compétences, il lui a été proposé de prendre le poste qui se trouvera vacant à l'accueil du fait de la mobilité vue ci-dessus. L'agent a accepté et a fait une demande d'un changement de filière par le biais d'une intégration directe.

Il est proposé de nommer l'agent sur ce grade. Pour cela, il convient de :

- Supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs de la façon suivante au 1er novembre 2021 :

Filière administrative :

- 1 Attaché principal
- 1 Attaché
- 5 Rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 5 Adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe (dont 1 vacant)
- 2 Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h)
- 2 Adjoints administratifs
- 1 Adjoint administratif à temps non complet (31,5h)
- 1 Adjoint administratif à temps non complet (28h)
- 1 Adjoint administratif à temps non complet (24h- vacant)

Filière Police Municipale :

- 2 Brigadiers Chefs Principaux
- 1 Gardien Brigadier

Filière Technique :

- 1 Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 Techniciens
- 3 Agents de Maîtrise
- 8 Adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 11 Adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe (dont 1 vacant)
- 1 Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h)
- 12 Adjoints techniques
- 5 Adjoints techniques à temps non complet (31,5h)
- 1 Adjoint technique à temps non complet (30,5h)
- 3 Adjoints techniques à temps non complet (28h- dont 1 vacant)
- 1 Adjoint technique à temps non complet (24h)

Filière Culturelle :

- 1 Assistant de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21h30)

Filière Animation :

- 1 Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 Adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Adjoint d'animation
- 1 Adjoint d'animation à temps non complet (24h)
- 1 Adjoint d'animation à temps non complet (22h30)

Filière Médico-Sociale :

- 1 Agent social à temps non complet (21h)
- 1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe (vacant)

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Valide la mise à jour du tableau des effectifs
- Dit qu'elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2021

## **- FINANCES -**

**Convention de partenariat  
Sainte-Barbe 2021  
2021DE10F1133**

La convention de partenariat à signer avec la mairie de Sorbiers et la mairie de Saint-Jean Bonnefonds a pour objet de définir le cadre du partenariat entre les trois communes pour l'organisation d'une soirée festive à l'occasion de la Sainte-Barbe, traditionnelle fête des mineurs.

Cette soirée se déroulera le samedi 4 décembre 2021, jour de la Sainte Barbe, au Pôle festif du Fay, au pied du crassier et sur l'ancien puits de mine du Fay. Il y aura également une mise en lumière spécifique du crassier dont le coût sera également supporté par les trois communes.

Voici le déroulé de la Sainte Barbe 2021 :

17H00 – Accueil et brioches.

18H00 – Discours des élus.

18H30 – Harmonie de la Chazotte.

19H00 – « Les instantanés » par la Cie Nosferatu.

19H30 – « Quand la mine chante » par la Cie Trouble Théâtre.

Chaque commune se verra confier des lampes de mineurs (cf. Annexe 1 et 2) appartenant à la Maison du Patrimoine et de la Mesure de la Talaudière pour une exposition du 02/11/2021 au 03/12/2021 réparti comme suit :

- 5 lampes à Sorbiers (3 à Sorbiers Culture, 2 à l'Échappé),

- 5 lampes à La Talaudière (2 à la Bibliothèque, 2 au centre culturel Le Sou, 1 à la Maison du Patrimoine et de la Mesure),

- 5 lampes à St-Jean-Bonnefonds (3 à la Maison du Passementier et 2 à la Médiathèque).

Leur transport sera assuré par chaque service technique de chaque commune (aller/retour). La récupération des lampes se fera le 02/11/2021 à 9H00 à la Maison du Patrimoine et de la Mesure.

Ces lampes seront toutes ensuite exposées au Pôle festif du Fay le 04/12/2021 et elles seront récupérées ainsi que les cloches le 06/12/2021 par les services techniques de la Talaudière afin d'être rapportées à la Maison du Patrimoine et de la Mesure. En plus des lampes, la statue de Sainte-Barbe conservée à la Maison du Patrimoine et de la Mesure sera transportée et récupérée dans les mêmes conditions.

La convention spécifie que chaque commune participera au tiers des dépenses liées à la réalisation de cette soirée festive : achat des spectacles (et frais afférents), location de matériels techniques (mise en lumière du crassier...), brioche et boisson, forfait ménage, réalisation d'outils de communication (affiche, flyer, achat d'un roll-up), dans la mesure de 3000 € par commune maximum.

- Chaque commune mettra à disposition un régisseur qui participera au montage et démontage du spectacle, ainsi qu'à l'organisation technique de cette soirée.
- Chaque commune mettra à disposition un agent d'accueil ou un élu qui participera à l'accueil du public lors de cette soirée. Les missions seront les suivantes : préparer la salle à partir de 16h00, contrôler les inscriptions / les entrées, contrôler les pass sanitaires, gérer le buffet c'est-à-dire effectuer le service des brioches et des boissons.
- Chaque commune prendra à sa charge l'impression des affiches et flyers de présentation de la soirée.
- Chacun s'engage à communiquer sur cette soirée avec les logos de tous les partenaires.
- Chaque commune devra présenter les lampes sous cloche (ou vitrine) afin d'assurer la sécurité des objets.

Il est indiqué que la présente convention est conclue à compter du jour de sa signature et se terminera au 31 décembre 2021.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Après avoir entendu les explications de Monsieur Daniel GRAMPFORT et, en avoir délibéré,

- Approuve la teneur de la convention de partenariat ;
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents qui y sont liés.

**- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS -**

- DM n° 71 : Programmation culturelle 2021/2022  
Spectacle « Les Inopinés »  
Compagnie Litecox pour 2 376 € TTC.
- DM n° 72 : Convention de mise à disposition à titre gratuit  
De la Ludothèque au Centre Socio-culturel « L'Horizon »
- DM n° 73 : Centre culturel Le Sou  
Contrat avec ACME SAS pour 4 389,64 € TTC  
Spectacle « Le syndrome du banc de touche »
- DM n° 74 : Convention de mise à disposition du centre culturel Le Sou et de  
l'appartement de la maison du Parc à titre gratuit  
Compagnie la Clinquaille
- DM n° 75 : Contrat carte achat public  
Caisse d'Épargne  
Coût : 180 € HT/an + commissions
- DM n° 76 : Formation remise à niveau SSIAP 1  
Staff Formations pour 460 €
- DM n° 77 : Formation logiciel billetterie Centre culturel Le Sou  
Sirius pour 1 034 € HT
- DM n° 78 : Prestation d'archivage  
Arkéa Web pour 960 € TTC
- DM n° 79 : Maison du Patrimoine et de la Mesure  
Spectacle « Mesure pour mesure »  
Compagnie Collectif 7 pour 1 160,50 € TTC
- DM n° 80 : Maison du Patrimoine et de la Mesure  
Animation Kapla  
Centre Kapla de Lyon pour 900 € TTC

- DM n° 81 : Bibliothèque  
Atelier Pop-Up tous publics  
Manu Chandès pour 100 €/atelier soit un total de 300 €
- DM n° 82 : Bibliothèque  
Atelier Pop-Up scolaires  
Manu Chandès pour 150 €/atelier soit un total de 450 €
- DM n° 83 : Centre culturel Le Sou  
Convention avec Rhino Jazz pour 4 932 € HT  
Spectacle de Vincent Férier et Célia Kaméni
- DM n° 84 : Centre culturel Le Sou  
Convention avec Association Adrien M et Claire B pour 5 844 € HT  
Spectacle « Hakanai »
- DM n° 85 : Centre culturel Le Sou  
Convention avec Compagnie Sea Girls pour 5 300 € HT  
Spectacle « Anthologie ou presque »
- DM n° 86 : Bibliothèque  
Convention avec association Musique, Conte Etc Productions pour  
1 200 € TTC  
Spectacle Olivier Ponsot 2021

## **- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -**

Madame le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé.  
La date du prochain Conseil municipal sera fixée ultérieurement, soit le 6 ou le 13 décembre 2021.  
Elle déclare la séance close à 19h45.

(Article L 2121-2225 CGCT)  
Mise à l'affichage du compte-rendu :

Le Maire  
Ramona GONZALEZ-GRAIL